

ARRÊTÉ EN CONSEIL  
CHAMBRE DU CONSEIL EXÉCUTIF

NUMÉRO **1186-72**

PRÉSENT:

Le lieutenant-gouverneur en conseil

CONCERNANT le comité  
d'étude relatif à l'as-  
surance-automobile

-----ooo0ooo-----

ATTENDU QUE par l'arrêté en conseil numéro 1676 du 5 mai 1971, un comité d'étude relatif à l'assurance-automobile a été constitué, avec mandat de faire rapport dans les douze mois de la date de cet arrêté en conseil;

ATTENDU QU'il y a lieu de prolonger de douze mois le mandat de ce comité;

IL EST ORDONNE EN CONSEQUENCE, sur la recommandation du ministre des institutions financières, compagnies et coopératives:

QUE le mandat du comité d'étude relatif à l'assurance-automobile, constitué le 5 mai 1971 par l'arrêté en conseil numéro 1676, soit prolongé pour une période de douze mois à compter du 6 mai 1972.



Approuvé ce 3<sup>e</sup>  
jour de mai 1972.



LIEUTENANT-GOUVERNEUR